

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Maître Angèle MARIOTTI notaire à GHISONACCIA (20240) Immeuble
Linari I Route de Ghisoni Tel : 04.95.61.05.44**

Commune de GHISONI (20227)

Suivant acte reçu par Maître Angèle MARIOTTI, Officier Public, Notaire à GHISONACCIA (20240), le 09 février 2021, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

Monsieur Pierre-François OTTOMANI, et Madame Marie Jeanne FAZI, son épouse, demeurant ensemble à GHISONACCIA (20240) Saint Antoine.

Nés, savoir :

-Monsieur à GHISONI (20227), le 5 octobre 1910.

-Madame à GHISONI (20227), le 26 octobre 1911.

Sur la commune de GHISONI (20227), diverses parcelles de terre figurant au cadastre sous les indications suivantes :

-section D numéro 485 lieudit Sampolo Vecchio pour 00ha 98a 50ca

-section D numéro 487 lieudit Tardivone pour 00ha 10a 80ca

-section D numéro 495 lieudit Tardivone pour 00ha 02a 27ca

-section D numéro 521 lieudit Sampolo pour 00ha 15a 90ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

**POUR AVIS, Me Angèle MARIOTTI notaire Officier Public
Adresse mail de l'étude : angele.mariotti@notaires.fr**